



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **30 janvier 2026** à compter de **18 h** à l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Aurélie Lemieux
Marc-Antoine Aubertin
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2026-01-045

Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire à 18 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-046

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Règlement 1040 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2026 et droits sur les mutations immobilières;
4. Adoption du Règlement 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers;
5. Octroi du contrat 2025-027 – Services d'impression (revue municipale et papeterie) –Durée 2 ans - *Les Impressions Pigale inc.*;
6. Affectation des sources de financement à certains projets des activités d'investissement pour l'exercice 2026;
7. Affectation d'une partie de l'excédent accumulé de fonctionnement non affecté;



8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-047

Adoption du Règlement 1040 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2026 et droits sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice financier 2026 a été adopté par la résolution numéro 2026-01-042 et qu'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-01-043 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1040 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2026 et droits sur les mutations immobilières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-048

Adoption du Règlement 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-01-044 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-01-049

Octroi du contrat 2025-027 Services d'impression (revue municipale et papeterie) – Durée 2 ans - Les Impressions Pigale inc.

CONSIDÉRANT QUE les contrats numéro 2023-030 et 2024-004, concernant la fourniture de service d'impression, arrivent à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2025-027 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, sept (7) offres ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 janvier 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Impression Numérix inc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	66 050,84 \$
Les Impressions Pigale inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	80 690,60 \$
9115-1589 Québec inc. (Groupe Domco)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	91 483,03 \$
Groupe Audaz inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	102 070,49 \$
Imprimerie Multiplus inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	105 974,76 \$
Deschamps Impression inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	116 549,70 \$
Groupe Magnitude inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	144 830,56 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Impression Numérix inc.* est la plus basse offre reçue, mais non conforme et rejetée en raison d'irrégularités majeures;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été constatée dans l'offre de *Les Impressions Pigale inc.* et que, après correction, le montant total de son offre est plutôt d'un montant total de quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept cents (80 687,57 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Les Impressions Pigale inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que la coordonnatrice édition Web et publications en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-027, concernant la fourniture de services d'impression (revue municipale et papeterie), à *Les Impressions Pigale inc.*, pour un montant total quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept cents (80 687,57 \$), taxes incluses, pour une durée de deux ans avec possibilités de deux renouvellements d'un an chacun;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-027, l'offre complète du 15 janvier 2026 déposée par *Les Impressions Pigale inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-050

Affectation des sources de financement à certains projets des activités d'investissement pour l'exercice 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2026, le conseil municipal a voté des crédits afin de réaliser des projets des activités d'investissement, tout en identifiant leurs sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE pour certains projets, il y a lieu d'affecter les sources de financement, et ce uniquement au moment de l'autorisation de la dépense desdits projets;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AFFECTER les sources de financement au moment de l'autorisation des dépenses des projets en conformité au budget 2026;

DE REPORTER l'affectation des sources de financement des projets qui n'auront pas démarré en 2026;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-051

Affectation d'une partie de l'excédent accumulé de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2026, le conseil municipal a décidé d'affecter un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), de l'excédent accumulé, au budget de fonctionnement 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'affectation en date du 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AFFECTER une somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) de l'excédent accumulé de fonctionnement non affecté à l'excédent affecté – Budget de fonctionnement 2026;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

(Suite de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026)



2026-01-052

Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 18 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

Aucune valeur juridique